



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

Bellegarde, le 08 septembre 2025

DÉCISION 2025 – 0088 SRC

Objet :
Renouvellement licence
Du réseau indépendant de télécommunication

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 20-013 du 10 juin 2020 du conseil municipal portant délégations du Maire ;
Vu la demande de renouvellement reçue le 26-08-2025 par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), concernant l'autorisation de réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre, arrivant à échéance le 21 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin de préserver les intérêts de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le renouvellement de la licence, d'autorisation de réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre. Le montant de redevance de gestion + redevance domaniale de mise à disposition s'élève à 274.00 € (le montant peut tenir compte de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation)

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 10 septembre 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du GARD,

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde.fr